11-04-2023

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, TENUE LE 11 AVRIL 2023 À 20 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Membres du conseil :

M. Patrice Ayotte, district nº 1; M. Daniel Ricard, district nº 2; M^{me} Ingrid Haegeman, district nº 3;

M^{me} Sophie Lajeunesse, district nº 5; M. Luc Ducharme, district nº 6;

Assistent également M. Pierre Lépicier, président et maire suppléant, M. Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier et M^{me} Marine Revol, directrice générale adjointe/greffière-trésorière adjointe. La mairesse M^{me} Audrey Boisjoly, est absente.

160-2023 Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté ainsi :

- 1. Adoption de l'ordre du jour;
- 2. Adoption des procès-verbaux du 13 et 27 mars 2023;
- 3. Approbation des dépenses;
- 4. Période de questions;

ADMINISTRATION

- 5. Dépôt des résultats des procédures d'enregistrement des règlements d'emprunt suivants :
 - 473-2023 Réfection du chemin de la Ligne Sainte-Cécile et du chemin Sainte-Cécile 2 052 407 \$ (Aucune signature);
 - 478-2023 Réfection rang du Portage 427 456 \$ (Aucune signature);
 - 479-2023 Réfection du chemin de la Rivière L'Assomption 561 299 \$ (Aucune signature).
- 6. Annexe aux contrats de travail des cadres Autorisation de signature;
- 7. Programme d'aide aux membres et à leur famille (PAFM) Programme d'aide aux employés;
- 8. Transaction-quittance Facture #214 datée du 1^{er} décembre 2022;
- 9. Adoption Lettre d'entente 21 Préposé aux loisirs et à la culture;
- 10. Appui à Brome-Missisquoi Revoir le cadre législatif afin de permettre de tenir des séances virtuelles dans certains cas;
- 11. Avis de motion Règlement 482-2023 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 263 295 \$ pour le projet d'aménagement de parcs;

SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 12. Demande de l'Association du service incendie de Saint-Félix-de-Valois pour un lave-auto;
- 13. Entente intermunicipale avec la MRC d'Autray;
- 14. Contribution 2023-2024 à la Société Canadienne de la Croix Rouge Amendement de prolongation de la lettre d'entente;
- 15. Inscriptions au Congrès annuel de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec du 19 au 23 mai 2023 à Rivière-du-Loup;
- 16. Inscriptions au séminaire de l'Association des techniciens en prévention incendie du Québec du 17 au 19 mai 2023 à Rivière-du-Loup;

VOIRIE

- 17. Octroi de contrat Pièces d'asphalte pour l'année 2023;
- 18. Octroi de contrat Ébranchage à l'intérieur de notre emprise de rues;
- 19. Octroi de contrat Réparation de bordures pour le développement les Vallons;
- 20. Achat d'un analyseur de trafic routier TNS-SV;
- 21. Embauche Étudiant en génie civil Été 2023;
- 22. Augmentation des coûts pour la réparation de la rétrocaveuse;

HYGIÈNE DU MILIEU

- 23. Octroi de contrat Entretien des bornes d'incendie;
- 24. Octroi de contrat Réhabilitation et nettoyage du puits 1-95;
- 25. Comité pour la création d'une régie intermunicipale pour la collecte et le transport des matières résiduelles;
- 26. Remplacement des bacs au Centre Pierre-Dalcourt;

<u>URBANISME</u>

SUITE DE LA RÉSOLUTION 160-2023

- 27. Adoption de la résolution finale PPCMOI 2022-077 191, rang Sainte-Marie
 - Projet de trois (3) habitations multifamiliales isolées du huit (8) logements;
- 28. Adoption 2^e projet de règlement n°467-2023 visant à encadrer l'usage location à court terme sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois;
- 29. Adoption 2^e projet de règlement n°470-2023 modifiant le règlement numéro 384-2019 relatif aux usages conditionnels de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois afin d'y rendre applicable l'usage location à court terme et d'y prévoir les conditions d'admissibilité;
- 30. Adoption Règlement n°476-2023 visant à corriger une disposition relative aux bandes de végétation, à agrandir la zone H-144 et à augmenter le nombre de logements permis dans cette zone;
- 31. Avis de motion Projet de règlement n°480-2023 visant à modifier le règlement numéro 158-2007 sur les permis et certificats concernant les installations septiques;
- 32. Adoption 1^{er} projet de règlement n°480-2023 visant à modifier le règlement numéro 158-2007 sur les permis et certificats concernant les installations septiques;
- 33. PIIA 2023-015 2230, place des Jardins
 - Construction d'une résidence unifamiliale isolée;
- 34. PIIA 2023-016 Lot 5 359 567 (5070, rue Michel)
 - Aménagement d'un logement intergénérationnel au rez-de-chaussée de la résidence principal;
- 35. PIIA 2023-017 Lot 6 419 581 (1381, rue Girard)
 - Construction d'une remise;
- 36. Cession d'une partie des lots 5 658 799 (rue Beaulieu) et 5 658 735 (rue Suzanne);

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 37. Annulation du contrat Neptune Surveillance des parcs;
- 38. Octroi de contrat Surveillance des parcs;
- 39. Embauche d'animateurs pour le camp de jour estival 2023;
- 40. Projet de piste cyclable dans le secteur du plateau Ramsay Dépôt d'une demande au programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);
- 41. Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE) Demande de subvention pour les parcs Alphonse-Robillard et des Chasseurs;
- 42. Approbation Offre d'emploi Préposé(e) aux loisirs et à la culture;
- 43. Ajustement des salaires pour le camp de jour et la surveillance des gymnases Salaire minimum;
- 44. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

161-2023 Adoption des procès-verbaux du 13 et 27 mars 2023

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu que les procès-verbaux des séances du 13 et 27 mars 2023 soient adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

162-2023 Approbation des dépenses

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu que la liste des factures et des chèques pour les dépenses de la Municipalité, totalisant la somme de 25 081,30 \$ (chèque 31 802 à 31 830) ainsi que la somme de 348 342,56 \$ (paiements en ligne 504 637 à 504 711) pour un total de 373 423,86 \$ et les salaires de 167 967,11 \$ du mois de mars 2023 soient adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

Point n° 4

Période de questions

Le maire suppléant invite les citoyens et citoyennes à la période de questions.

Point n° 5

Dépôt des résultats des procédures d'enregistrement des règlements d'emprunt

Résultat de la procédure d'enregistrement des Règlements d'emprunt suivants :

- 473-2022 Réfection du chemin de la Ligne Sainte-Cécile et du chemin Sainte-Cécile 2 052 407 \$ – aucune signature;
- 478-2023 Réfection du rang du Portage 427 456 \$ aucune signature;
- 479-2023 Réfection du chemin de la Rivière L'Assomption 561 299 \$ aucune signature.

163-2023

Annexe aux contrats de travail des cadres -Autorisation de signature

CONSIDÉRANT QUE les clauses salariales de certains cadres sont échues depuis le

31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite implanter une structure salariale au sein

de son équipe de cadres;

CONSIDÉRANT QUE des propositions salariales ont été déposées;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu :

1. d'autoriser le directeur général et le maire suppléant à signer une annexe au contrat de travail de:

Nom	Fonction
M. Pierre Beaudin	Directeur - Service de protection et
	d'intervention d'urgence
M. Dominic Bibeau	Directeur adjoint - Service de protection et
	d'intervention d'urgence
M. Martin Provost	Chef aux opérations - Service de protection et
	d'intervention d'urgence
M. Mathieu Voghel-Robert	Directeur du Service des communications

2. que les clauses relatives au salaire et au régime de retraite simplifié soient rétroactives au 1er janvier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

164-2023

Programme d'aide aux membres et à leur famille (PAFM) -Programme d'aide aux emplovés

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Félix-de-Valois est soucieuse de la santé et du mieux-être de ses employés et de leur famille;

SUITE DE LA RÉSOLUTION 164-2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite implanter le programme d'aide aux employés de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu d'implanter le Programme d'aide aux employés de la FQM pour les employés et les élus de la Municipalité pour un montant de 2,61 \$ par membre, par mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

165-2023 Transaction-quittance Facture #214 datée du 1er décembre 2022

CONSIDÉRANT QUE la résolution 486-2022 adoptée par le conseil municipal de la

municipalité de Saint-Félix-de-Valois le 14 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE 1'émission de la facture #214 datée du 1er décembre 2022 par la

Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la rencontre ayant eu lieu le 23 janvier 2023 entre Construction J.P.

Léger et la Municipalité où les parties ont démontré la volonté de s'entendre sur les modalités d'une entente de paiement relativement aux faits énoncés dans la résolution 486-2022

précitée;

CONSIDÉRANT QUE Construction J.P. Léger et la Municipalité reconnaissent que le

présent règlement est conclu dans le seul et unique but d'en venir

à une entente à l'amiable;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu d'autoriser le maire suppléant et le directeur général à signer la transaction-quittance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

166-2023 Adoption de la lettre d'entente #21 – Préposé aux loisirs et à la culture

CONSIDÉRANT la création du poste de préposé(e) aux loisirs et à la culture relevant

de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie

communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la convention collective actuellement en vigueur doit prévoir les

conditions applicables à ce poste;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu d'autoriser le maire suppléant et le directeur général à signer la lettre d'entente n° 21 dans le dossier de la création du poste de préposé(e) aux loisirs et à la culture.

SUITE DE LA RÉSOLUTION 166-2023

Cette lettre d'entente se trouve dans le dossier 305-120-4787.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

167-2023

Appui à Brome-Missisquoi – Revoir le cadre législatif afin de permettre de tenir des séances virtuelles dans certains

CONSIDÉRANT QUE depuis le mois de mars 2020, les organismes municipaux ont dû

adapter leurs méthodes de travail en raison de la pandémie de la

COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE certains conseils et organismes municipaux du Québec ont fait

l'expérience du mode virtuel pour leurs séances publiques de

conseil et pour leurs comités de travail;

CONSIDÉRANT QUE dans certains cas de force majeure (ex. : pandémie, épidémie,

intempéries sévères, etc.), il pourrait être opportun de permettre la possibilité de tenir les séances du conseil et des autres comités

encadrés par la loi, de manière virtuelle;

CONSIDÉRANT la possibilité, pour le gouvernement du Québec, de modifier le

cadre législatif applicable aux municipalités et aux autres organismes municipaux, afin d'encadrer le mode de tenue de

séances virtuelles;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu :

- d'appuyer la MRC Brome-Missisquoi;
- de demander au gouvernement du Québec de revoir le cadre législatif applicable aux municipalités et aux autres organismes municipaux, afin de leur permettre, dans certains cas de force majeure, de tenir des séances virtuelles de leur conseil et de leurs comités;
- de transmettre une copie de la présente résolution aux MRC du Québec, aux municipalités locales de notre territoire, ainsi qu'à la FQM et à l'UMQ pour appui;
- de transmettre une copie de la présente résolution à nos députées provinciales, mesdames Caroline Proulx et France-Élaine Duranceau, ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

168-2023

Avis de motion – Règl. 482-2023 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 263 295 \$ pour le projet d'aménagement de parcs

Le conseiller Luc Ducharme donne avis de motion que lors d'une prochaine séance sera adopté le Règlement n° 482-2023 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 263 295 \$ pour le projet d'aménagement de parcs et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 263 295 \$.

SUITE DE LA RÉSOLUTION 168-2023

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 482-2023.

169-2023

Demande de l'Association du service incendie de Saint-Félix-de-Valois pour un lave-auto

CONSIDÉRANT

la demande de l'Association du service incendie de Saint-Félixde-Valois à tenir un lave-auto le samedi 3 juin 2023, de 8 h à 17 h pour une levée de fonds;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de permettre à l'Association du service incendie de Saint-Félix-de-Valois de tenir un lave-auto le samedi 3 juin prochain de 8 h à 17 h sous réserves des interdictions relatives à l'utilisation de l'eau en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

170-2023

Entente intermunicipale avec la MRC de d'Autray

CONSIDÉRANT QUE la MRC de d'Autray et la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois désirent se prévaloir des dispositions pertinentes de la Loi sur les cités et les villes et du Code municipal pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu de conclure l'entente intermunicipale établissant la fourniture mutuelle de services en protection contre l'incendie avec la MRC de d'Autray et d'autoriser le maire suppléant et le directeur général à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

171-2023

Contribution 2023-2024 à la Société Canadienne de la Croix-Rouge -Amendement de prolongation de la lettre d'entente

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3), la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.,C.C. -19), et le Code municipal (L.R.Q.,C.C. -27);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

CONSIDÉRANT

l'amendement de l'entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge;

EN CONSÉQUENCE,

SUITE DE LA RÉSOLUTION 171-2023

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu :

- 1. de payer le coût de la contribution annuelle de l'entente avec la Croix-Rouge canadienne pour l'organisation des services aux sinistrés, pour la somme de 1 406,80 \$ cette année;
- 2. d'autoriser le maire suppléant et le directeur général à signer l'amendement de l'entente de services aux sinistrés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

172-2023

Inscriptions au Congrès annuel de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec du 19 au 23 mai 2023

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu :

- 1. d'autoriser le directeur du Service de protection et d'intervention d'urgence et le chef aux opérations à assister au congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ) devant se tenir du 19 au 23 mai 2023 à Rivière-du-Loup;
- 2. de rembourser les frais suivants sur présentation des comptes de dépenses signés par les réclamants, accompagnés des pièces justificatives :
 - a) inscriptions au congrès (2 x 725,00 \$);
 - b) hébergement;
 - c) repas, jusqu'à 75 \$ par jour;
 - d) frais de déplacement, si le véhicule du Service de protection et d'intervention d'urgence n'est pas utilisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

173-2023

Inscriptions au séminaire de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec du 17 au 19 mai 2023

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu :

- 1. d'autoriser le directeur adjoint du Service de protection et d'intervention d'urgence et M. Charles Desgagnés à assister au séminaire de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ) devant se tenir du 17 au 19 mai 2023 à Rivière-du-Loup;
- 2. de rembourser les frais suivants sur présentation des comptes de dépenses signés par les réclamants, accompagnés des pièces justificatives :
 - a) inscriptions au congrès (2 x 325,00 \$);

SUITE DE LA RÉSOLUTION 173-2023

- b) hébergement;
- c) repas, jusqu'à 75 \$ par jour;
- d) frais de déplacement, si le véhicule du Service de protection et d'intervention d'urgence n'est pas utilisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

174-2023 Octroi de contrat – Pièces d'asphalte pour l'année 2023

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'excavation en tranchée sont exécutés régulièrement dans les chemins pavés;

CONSIDÉRANT QUE des pièces d'asphalte sur le pavage existant sont réparées afin d'améliorer la surface roulante;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics n'a pas l'équipement et les ressources pour exécuter ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE les pièces d'asphalte doivent être faites ponctuellement durant l'année:

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu de mandater les entreprises suivantes afin de pouvoir faire les travaux dans un délai raisonnable et selon leur disponibilité :

Entreprise	Pièce d'asphalte	Réparation de surface
Asphalte Lanaudière inc.	$30,00 \text{/m}^2$	$24,00 \text{/m}^2$
Bellerose asphalte inc.	$34,00 \text{/m}^2$	22,00 \$/m ²
Pavage LP	$36,25 ^2$	$27,50 \text{/m}^2$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

175-2023 Octroi de contrat – Ébranchage à l'intérieur de notre emprise de rues

CONSIDÉRANT QUE l'ébranchage doit être effectué à l'intérieur de l'emprise des rues;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

SUITE DE LA RÉSOLUTION 175-2023

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu d'octroyer le contrat d'ébranchage à l'intérieur de l'emprise des rues à Sylvain Lavallée enr., pour un montant de 8 650 \$ avant taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

176-2023
Octroi de contrat –
Réparation de bordures
pour le développement
des Vallons

CONSIDÉRANT QUE la réparation des bordures doit être effectuée pour le

développement les Vallons;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le

Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'octroyer le contrat de réparation des bordures à MGMT, pour un montant de 31 534,71 \$ avant taxes et selon les spécifications décrites dans la demande de prix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

177-2023 Achat d'un analyseur de trafic routier TNS-SV

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif de la sécurité routière de

faire l'acquisition d'un analyseur de trafic routier;

CONSIDÉRANT QU' une demande de prix a été effectuée en conformité avec le

Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'octroyer le contrat d'acquisition et d'alimentation d'un analyseur de trafic routier, pour un montant de 4 163 \$ avant taxes et selon les spécifications décrites dans la demande de prix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

178-2023 Embauche – Étudiant en génie civil – Été 2023

CONSIDÉRANT les besoins grandissant durant la période estivale;

CONSIDÉRANT QU' à la suite du processus d'embauche, la candidature de monsieur

Mathieu Lachance s'est démarquée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu :

- 1. que Monsieur Lachance soit embauché à titre de personne salariée étudiante en génie civil, à compter du 29 mai 2023;
- 2. que sa rémunération est établie à 21,00 \$ / heure;
- 3. que Monsieur Lachance relève directement du directeur des Services techniques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

179-2023
Augmentation des coûts pour la réparation de la rétrocaveuse

CONSIDÉRANT la résolution 443-2022 détaillant les besoins de réparation de la

transmission de la rétrocaveuse;

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles réparations doivent être effectuées;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu d'autoriser les réparations supplémentaires à faire sur la rétrocaveuse à Brandt, pour un montant de 21 206,52 \$ avant taxes.

Ce montant sera pris à même les surplus accumulés du Fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

180-2023 Octroi de contrat – Entretien des bornes d'incendie

CONSIDÉRANT QUE l'entretien des bornes d'incendie doit être effectué;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'octroyer le

SUITE DE LA RÉSOLUTION 180-2023

contrat d'entretien des bornes d'incendie à Groupe SD (9181-9987 Québec inc.), pour un montant de 23 220 \$ avant taxes et selon les spécifications décrites dans la demande de prix.

Ce montant sera pris à même les surplus accumulés du Fonds d'aqueduc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

181-2023 Octroi de contrat – Réhabilitation et nettoyage du puits I-95

CONSIDÉRANT QUE le nettoyage et la réhabilitation du puits I-95 doivent être effectués;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'octroyer le contrat de réhabilitation et de nettoyage du puits I-95 à Les entreprises B. Champagne inc., pour un montant de 12 500 \$ avant taxes et selon les spécifications décrites dans la demande de prix.

Ce montant sera pris à même les surplus accumulés du Fonds d'aqueduc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

182-2023 Comité pour la création d'une régie intermunicipale pour la collecte et le transport des matières résiduelles

CONSIDÉRANT QU' un monopole est installé en termes de service de cueillette et de

transport des différentes matières résiduelles comme les ordures,

le recyclage et le compost;

CONSIDÉRANT QUE la possibilité de mettre en place une Régie intermunicipale

permettant de s'assurer des services à des coûts raisonnables;

CONSIDÉRANT QUE ce projet régional doit être évalué par la MRC afin d'inclure le plus

de municipalités possible;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de se pencher aussi sur le compostage à grande échelle

afin de s'assurer un compost de qualité;

EN CONSÉQUENCE,

SUITE DE LA RÉSOLUTION 182-2023

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu de :

- confirmer l'intérêt de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois quant à une démarche de gestion regroupée des matières résiduelles;
- demander à la MRC de Matawinie de débuter dès maintenant une réflexion quant aux stratégies de mise en commun des différentes collectes et transports des matières résiduelles ainsi qu'un site de compostage;
- valider l'intérêt des municipalités voisines à entreprendre une démarche pour l'instauration d'une gestion regrouper de leurs matières résiduelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

183-2023 Remplacement des bacs au centre Pierre-Dalcourt

CONSIDÉRANT QUE les bacs au centre Pierre-Dalcourt doivent être remplacés par de

plus grands bacs à chargement frontal;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le

Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'octroyer le contrat de fourniture de deux bacs à chargement frontal pour le centre Pierre-Dalcourt à Groupe environnemental Écoloxia inc. pour un montant de 5 500 \$ par bac, pour un total de 11 000 \$ avant taxes.

Ce montant sera pris à même le Fonds réservé de bacs roulants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

184-2023 Adoption de la résolution finale – PPCMOI 2022-077 – 191, rang Sainte-Marie

CONSIDÉRANT le premier

le premier projet de résolution n°065-2023 relatif au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur les lots 6 288 459 et 6 288 450, du cadastre du Québec (lots à regrouper – rang Sainte-Marie et rue Bissonnette), adopté le 13 février 2023, visant à permettre un projet de trois habitations multifamiliales de huit logements et

leurs bâtiments accessoires (garages détachés);

CONSIDÉRANT l'avis public de consultation écrite publié le 15 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée de consultation publique s'est tenue le 22 février

2023;

CONSIDÉRANT l'adoption du deuxième projet de résolution n°124-2023 le 13 mars

2023;

SUITE DE LA RÉSOLUTION 184-2023

CONSIDÉRANT QUE les éléments dérogeant à la règlementation actuellement en vigueur sont les suivants:

- Construction de trois (3) habitations multifamiliales de huit (8) logements alors que le règlement n'autorise que les résidences multifamiliales isolées d'au plus quatre (4) logements, référence
- Il y a plus d'un bâtiment principal sur le terrain alors que le règlement n'autorise qu'un seul bâtiment principal par terrain, référence article 8.4;
- La hauteur des bâtiments s'élève à 10,67 mètres alors que le règlement fixe la hauteur maximale des bâtiments principaux à 10,00 mètres, référence article 6.2.2, paragraphe b);
- La largeur des cases de stationnement est de 2,59 mètres alors que le règlement exige une largeur minimale de 2,6 mètres, références article 11.1.4;
- La profondeur des cases de stationnement est de 5,64 mètres alors que le règlement exige une profondeur minimale de 5,8 mètres, référence article 11.1.4;
- La superficie des cases de stationnement est de 14,61 mètres carrés alors que le règlement exige une superficie minimale de 15,00 mètres, référence article 11.1.4;
- La largeur de l'allée d'accès sur la rue Bissonnette s'élève à 3,00 mètres. Jointe à celle du lot voisin, de manière à n'en former qu'une seule, la largeur totale sera inférieure à 7,5 mètres alors que le règlement exige que la largeur totale de l'allée d'accès s'élève à au moins 7,5 mètres et que sa surface soit répartie de façon égale sur les deux immeubles adjacents, référence article 11.1.4;

CONSIDÉRANT

la réception d'une demande de référendum valide portant sur la marge avant et la largeur de l'allée d'accès;

CONSIDÉRANT QUE

malgré que plusieurs dispositions n'aient fait l'objet d'aucune demande de référendum, le projet tel que présenté ne saurait être réalisé sans déroger aux dispositions ayant fait l'objet d'une demande référendum valide;

CONSIDÉRANT QUE

le projet, tel que déposé par le demandeur, rencontre les objectifs du Plan d'urbanisme actuellement en vigueur à l'intérieur du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet est possible à moyen terme, selon l'échéancier suivant :

- Immeuble nº 1 Printemps 2025;
- Immeuble nº 2 Printemps 2026;
- Immeuble no 3 Printemps 2027;

CONSIDÉRANT QUE le concept proposé vise à s'intégrer à la trame urbaine existante du développement domiciliaire Faubourg Saint-Félix, auquel il est contigu, tout en participant à une densification (nombre de logements à l'hectare) cohérente avec le secteur bâti existant;

CONSIDÉRANT QUE le projet est compatible avec les usages prévus dans le milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE le projet révisé par le demandeur présente une nette amélioration par rapport à la version initialement déposée, notamment en ce qui a trait aux espaces verts et aux accès au terrain;

SUITE DE LA RÉSOLUTION 184-2023

CONSIDÉRANT la présence d'arbres matures sur la propriété et l'importance d'en

conserver le plus possible;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 006-CCU-2023) d'autoriser la présente demande visant à permettre l'implantation d'un projet de trois (3) habitations multifamiliales de huit (8) logements et leurs bâtiments accessoires (garages détachés) sur les lots 6 288 449 et 6 288 450, aux conditions suivantes :

- 1. que les lots 6 288 449 et 6 288 450, visés par la présente, soient regroupés;
- 2. que les arbres au périmètre du terrain, particulièrement en façade, soient conservés;
- 3. de fournir un plan schématique des arbres à conserver sur le terrain, qui fera l'objet d'approbation par le conseil municipal;
- 4. assurer la gestion des eaux pluviales sur son terrain privé, en respectant toute loi ou réglementation applicable;
- 5. que le projet soit réalisé selon l'échéancier proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

185-2023

Adoption du 2^e projet du Règlement 467-2023 visant à encadrer l'usage de location à court terme sur le territoire de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du

conseil a reçu une copie du 2^e projet du Règlement nº 467-2023 visant à encadrer l'usage de location à court terme sur le territoire

de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le

règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet de règlement a été déposé conformément à la

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu que le deuxième projet de règlement nº 467-2023 soit adopté.

Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement nº 467-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

186-2023

Adoption du 2^e projet du Règlement 470-2023 modifiant le Règlement 384-2019 relatif aux usages conditionnels de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois afin d'y rendre applicable l'usage de location à court terme et d'y prévoir les conditions d'admissibilité

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du 2e projet du Règlement nº 470-2023

SUITE DE LA RÉSOLUTION 186-2023

modifiant le Règlement 384-2019 relatif aux usages conditionnels de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois afin d'y rendre applicable l'usage de location à court terme et d'y prévoir les conditions d'admissibilité;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet de règlement a été déposé conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu que le deuxième projet de règlement nº 470-2023 soit adopté.

Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement n° 470-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

187-2023

Adoption du Règlement 476-2023 visant à corriger une disposition relative aux bandes de végétation, à agrandir la zone H-144 et à augmenter le nombre de logements permis dans cette zone

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du règlement nº 476-2023 visant à corriger une disposition relative aux bandes de végétation, à agrandir la zone H-144 et à augmenter le nombre de logements permis dans cette zone;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu que le règlement nº 476-2023 soit adopté.

Ce règlement se trouve dans le dossier du Règlement nº 476-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

188-2023

Avis de motion -Règlement 480-2023 visant à modifier le Règl. 158-2007 sur les permis et certificats concernant les installations septiques

La conseillère Sophie Lajeunesse donne avis de motion que lors d'une prochaine séance sera adopté le Règlement nº 480-2023 visant à modifier le Règlement 158-2007 sur les permis et certificats concernant les installations septiques.

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 480-2023.

189-2023

Adoption du 1er projet du Règlement 480-2023 visant à modifier le Règl. 158-2007 sur les permis et certificats concernant les installations septiques

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du 1er projet du Règlement nº 480-2023 visant à modifier le Règlement 158-2007 sur les permis et certificats concernant les installations septiques;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le

règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été déposé conformément à la

Loi;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu que le premier projet de règlement nº 480-2023 soit adopté.

Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement n° 480-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

190-2023 PIIA 2023-015 —

2230, place des Jardins

CONSIDÉRANT OU'

une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le n° 2023-015 a été déposée pour la construction d'une résidence multifamiliale isolée dans le projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix » sur le lot 6 436 517 du cadastre du Québec (2230, place des Jardins -

adresse projetée);

CONSIDÉRANT QUE tous les objectifs et les critères du Règlement no 280-2013 sur les P.I.I.A. relatif au projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix » sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 022-CCU-2023) et:

- 1. d'autoriser la présente demande visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 6 436 517, du cadastre du Québec (2230, place des Jardins – adresse projetée), telle qu'elle a été proposée;
- 2. que les travaux projetés soient débutés dans les 18 mois suivant la date de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

191-2023 PIIA 2023-016 — 5070, rue Michel

CONSIDÉRANT QU'

une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le n° 2023-016 a été déposée pour l'aménagement d'un logement intergénérationnel à même la résidence unifamiliale isolée située sur le lot 5 359 567 du cadastre du Québec (5070, rue Michel);

SUITE DE LA RÉSOLUTION 191-2023

CONSIDÉRANT QUE tous les objectifs et les critères du Règlement no 214-2009 sur les P.I.I.A. relatif aux logements intergénérationnels sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 024-CCU-2023) et:

- 1. d'autoriser la présente demande visant à permettre l'aménagement d'un logement intergénérationnel à même la résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 359 567, du cadastre du Québec (5070, rue Michel), telle qu'elle a été proposée;
- 2. que les travaux projetés soient débutés dans les 18 mois suivant la date de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

192-2023 PIIA 2023-017 — 1381, rue Girard

CONSIDÉRANT QU'

une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le n° 2023-017 a été déposée pour la construction d'un cabanon détaché dans le projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sur le lot 6 419 581 du cadastre du Québec (1381, rue Girard);

CONSIDÉRANT QUE tous les objectifs et les critères du Règlement no 353-2017 sur les P.I.I.A. relatif au projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 023-CCU-2023) et:

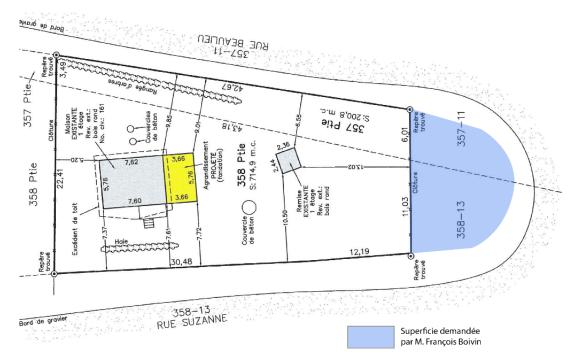
- 1. d'autoriser la présente demande visant à permettre la construction d'un cabanon détaché sur le lot 6 419 581, du cadastre du Québec (1381, rue Girard), telle qu'elle a été proposée;
- 2. que les travaux projetés soient débutés dans les 18 mois suivant la date de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

193-2023 Cession d'une partie des lots 5 658 799 (rue Beaulieu) et 5 658 735 (rue Suzanne)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire des lots numéros 5 658 733 (rue Beaulieu) et 5 658 735 (rue Suzanne) du cadastre du Québec, dont la partie visée par la présente résolution est représentée ci-après en bleu (plan projet de lotissement à venir):

SUITE DE LA RÉSOLUTION 193-2023



CONSIDÉRANT

la demande de M. François Boivin pour l'acquérir;

CONSIDÉRANT QUE

la superficie exacte de l'immeuble à céder reste à déterminer par un arpenteur-géomètre après avoir déduit la partie bleue des lots numéros 5 658 733 (rue Beaulieu) et 5 658 735 (rue Suzanne) du cadastre du Québec, tel qu'illustré ci-dessus, en s'assurant de conserver suffisamment d'emprise pour l'entretien des fossés, soit un (1) mètre derrière le fossé existant;

CONSIDÉRANT QUE

les rues Beaulieu et Suzanne devront conserver les dimensions minimales exigées par le Règlement de lotissement numéro 259-2012;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que :

- 1. le conseil municipal cède, à titre gratuit, à M. François Boivin une partie des lots 5 658 733 (rue Beaulieu) et 5 658 735 (rue Suzanne), du cadastre du Québec (superficie exacte à déterminer par un arpenteur-géomètre);
- 2. tous les frais soient à la charge de M. François Boivin (arpenteur, notaire, etc.);
- 3. la mairesse et le greffier-trésorier soient autorisés à signer tout document requis à la transaction;
- 4. les démarches relatives à la cession d'une partie des lots 5 658 733 (rue Beaulieu) et 5 658 735 (rue Suzanne), du cadastre du Québec soient complétées dans les 12 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

194-2023 Annulation du contrat Neptune – Surveillance des parcs

CONSIDÉRANT

l'information reçue concernant l'entreprise Neptune Security Services inc.;

SUITE DE LA RÉSOLUTION 194-2023

CONSIDÉRANT QUE la résolution 137-2023 qui détaille l'octroi de contrat à Neptune

Security Services inc. pour la surveillance des parcs durant la

période estivale 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu d'annuler le contrat à Neptune Security Services inc. et par le fait même abroger la résolution 137-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

195-2023 Octroi de contrat – Surveillance des parcs

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'offrir de la surveillance des parcs municipaux,

notamment au centre Pierre Dalcourt et au parc des sentiers

multifonctionnels, pendant la période estivale 2023;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le

Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 376-2019 relatif à la paix et au bon ordre applicable

par les personnes mandatées par la Municipalité est actuellement en

vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services reçue par Groupe sûreté;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu que :

- 1. conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, le contrat soit octroyé à l'entreprise Groupe sûreté, pour un taux horaire de 44,85 \$ par heure;
- 2. l'entreprise Groupe sûreté a le mandat d'effectuer la surveillance des parcs municipaux, notamment au centre Pierre Dalcourt et au parc des sentiers multifonctionnels, sis au 990, chemin de la Pointe-à-Roméo, pendant la période estivale;
- 3. le personnel de l'entreprise Groupe sûreté attitré à la surveillance est habilité à entreprendre des poursuites pénales et à délivrer des constats d'infraction contre tout contrevenant à toute disposition du Règlement 376-2019 relatif à la paix et au bon ordre applicables par les personnes mandatées par la Municipalité et tout comme il est autorisé à signer les plaintes, affidavits et tout autre document nécessaire pour donner effet audit règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

196-2023 Embauche d'animateurs pour le camp de jour estival 2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité offre un camp de jour durant la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'un camp nécessite une équipe d'animateurs;

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour accueillera des enfants durant tout l'été;

CONSIDÉRANT QUE des entrevues ont été réalisées;

SUITE DE LA RÉSOLUTION 196-2023

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu d'embaucher l'équipe d'animation pour les activités du camp de jour selon les besoins:

Nom	Salaire horaire
Naomie Joly	15,00 \$
Jacob Audet	15,00 \$
Sarah Cordeiro	15,00 \$
Camille Aubry	15,00 \$
Melly Ponton	15,00 \$
Maélie Dubé	15,25 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

197-2023

Projet de piste cyclable dans le secteur du plateau Ramsay – Dépôt d'une demande au programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière TAPU;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Félix-de-Valois doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné précédemment et déposé relativement à ce programme est estimé à 661 927,35 \$ toutes taxes incluses et que l'aide financière demandée au Ministère est de 330 963,68 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Félix-de-Valois doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu que le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Jeannoé Lamontagne, directeur général est dûment autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

198-2023

Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure Demande de subvention pour les parcs Alphonse-Robillard et des Chas-

CONSIDÉRANT le Programme de soutien aux infrastructures sportives et

récréatives de petite envergure (PSISRPE);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite demander une subvention pour les parcs

Alphonse-Robillard et des Chasseurs;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu que :

- QUE la municipalité de Saint-Félix-de-Valois autorise la présentation du projet de l'aménagement des parcs Alphonse-Robillard et des Chasseurs au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure;
- QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;
- QUE la municipalité de Saint-Félix-de-Valois désigne monsieur Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

199-2023 Approbation – Offre d'emploi – Préposé aux loisirs et à la culture

CONSIDÉRANT la création du poste de préposé(e) aux loisirs et à la culture relevant

de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie

communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des loisirs de la culture et vie

communautaire désire afficher l'offre d'emploi afin de pourvoir

le poste;

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'emploi est approuvée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de procéder à l'affichage de l'offre d'emploi pour pourvoir le poste de préposé(e) aux loisirs et à la culture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

200-2023

Ajustement des salaires pour le camp de jour et la surveillance des gymnases – Salaire minimum

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité offre un camp de jour et la surveillance des

gymnases;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'un camp nécessite une équipe d'animateurs;

CONSIDÉRANT QUE le salaire minimum augmentera de 1,00 \$/h en mai prochain;

CONSIDÉRANT QUE cette hausse affectera la grille salariale basée sur l'ancienneté;

CONSIDÉRANT QU' un animateur gagne à sa première année 15,00 \$/h;

CONSIDÉRANT QU' un aide-animateur et un surveillant de gymnase sont embauchés

au salaire minimum;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu d'augmenter le salaire des animateurs, des aide-animateurs et des surveillants de gymnase de 1,00 \$ de l'heure, selon leur taux actuel, et ce, afin de pallier l'augmentation du salaire minimum prévue en mai 2023 par le Gouvernement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

201-2023

Levée de la séance

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu que la présente séance soit levée à 21 h.

Pierre Lépicier Jeannoé Lamontagne Maire suppléant Directeur général/greffier-trésorier

« Je, Pierre Lépicier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».